

DEPARTEMENT DU NORD
ARRONDISSEMENT D'AVESNES
VILLE DE MAUBEUGE

SEANCE DU 05 NOVEMBRE 2024 : DELIBERATION N° 160

Affaires Juridiques & Gestion de l'Assemblée
Affaire suivie par Claudine LATOUCHE
☎:03.27.53.76.01
Réf.: C. LATOUCHE / G. GABERTHON

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Date de la convocation : 29 octobre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le cinq novembre à 18h00

Le Conseil Municipal de Maubeuge s'est réuni à la Mairie sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Arnaud DECAGNY, Maire de Maubeuge

Nombre de conseillers en exercice : 35

PRÉSENTS : Arnaud DECAGNY - Florence GALLAND - Nicolas LEBLANC - Jeannine PAQUE - Dominique DELCROIX - Annick LEBRUN - Patrick MOULART - Bernadette MORIAME - Naguib REFFAS - Brigitte RASSCHAERT - Samia SERHANI - Emmanuel LOCOCCILO - Michèle GRAS - Djilali HADDA - Patricia ROGER - Marc DANNEELS - Myriam BERTAUX - Boufeldja BOUNOUA - Marie-Charles LALY - Robert PILATO - Christelle DOS SANTOS - Malika TAJDIRT - André PIEGAY - Caroline LEROY - Larrabi RAISS - Azzedine ZEKHNINI - Rémy PAUVROS - Marie-Pierre ROPITAL - Michel WALLET - Sophie VILLETTE - Guy DAUMERIES - Inèle GARAH - Jean-Pierre ROMBEAUT - Fabrice DE KEPPER - Angelina MICHAUX

EXCUSÉ(E)S AYANT DONNE POUVOIR :

Christelle DOS SANTOS pouvoir à Jeannine PAQUE - Caroline LEROY pouvoir à Samia SERHANI - Sophie VILLETTE pouvoir à Marie-Pierre ROPITAL - Inèle GARAH pouvoir à Rémy PAUVROS - Fabrice DE KEPPER pouvoir à Jean-Pierre ROMBEAUT

EXCUSÉ(E)S :

Marc DANNEELS - Florence GALLAND

SECRETAIRE DE SÉANCE :

Nicolas LEBLANC

OBJET : Demande d'avis sur les dérogations exceptionnelles à l'interdiction du travail le dimanche accordées par le Maire au titre de l'année 2025

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2121-29 relatif à la clause générale de compétence qui donne au conseil municipal le pouvoir de régler par ses délibérations les affaires de la commune,

Vu le Code du Travail, notamment les articles L.3132-26 à L.3132-27-1 et R.3132-21 relatifs aux dérogations au repos dominical accordées par décision du Maire prise après avis des Conseils Municipal et Communautaire,

Vu la loi n°2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques dite loi Macron notamment le chapitre 1er du Titre III relatif aux exceptions au repos dominical et en soirée,

Vu la délibération n°161 du 13 décembre 2023 relative à la demande d'avis sur les dérogations exceptionnelles à l'interdiction du travail le dimanche accordées par le Maire au titre de l'année 2024,

Vu l'examen du projet de délibération en commission « Finances, Travaux, Ressources humaines, Tranquillité Publique, Commerce » en date du 23 octobre 2024,

Considérant que le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune,

Considérant que l'article L.3132-26 du Code du Travail, dispose que : « *Dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, pour chaque commerce de détail, par décision du maire prise **après avis** du conseil municipal. Le nombre de ces dimanches ne peut excéder douze par année civile. La liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante. Elle peut être modifiée dans les mêmes formes en cours d'année, au moins deux mois avant le premier dimanche concerné par cette modification. Lorsque le nombre de ces dimanches excède cinq, la décision du maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre. A défaut de délibération dans un délai de deux mois suivant sa saisine, cet avis est réputé favorable.* »

Considérant que l'arrêté municipal qui fixe la liste des dimanches doit faire l'objet d'un avis préalable :

- Simple, du Conseil Municipal
- Conforme, du Conseil Communautaire de l'établissement public de coopération intercommunale, dont la commune est membre, lorsque le dimanche excède le nombre de 5,
- Simple, des organisations d'employeurs et salariés,

Que pour l'année 2025, un arrêté doit être pris afin de désigner les dimanches pour lesquels le repos hebdomadaire serait supprimé,

Considérant que le calendrier des dimanches envisagés a été préparé au regard des demandes accordées pour l'année 2024, des demandes émises par les enseignes Match, Action et Carrefour et les événements festifs et commerciaux,

Considérant que pour les commerces de détail autre que l'automobile, il est proposé, pour l'année 2025, le calendrier ci-dessous comprenant 12 ouvertures dominicales à savoir :

- *Dimanche 5 janvier 2025 : demande des enseignes ;*
- *Dimanche 12 janvier 2025 : 1^{er} dimanche des soldes d'hiver ;*
- *Dimanche 29 juin 2025 : 1^{er} dimanche des soldes d'été ;*
- *Dimanche 31 août 2025 : demande des enseignes ;*
- *Dimanche 7 septembre 2025 : demande des enseignes ;*
- *Dimanche 14 septembre 2025 : demande des enseignes ;*
- *Dimanche 2 novembre 2025 : demande des enseignes ;*
- *Dimanche 30 novembre 2025 : demande des enseignes ;*
- *Dimanches 7, 14, 21 et 28 décembre 2025 : fêtes de fin d'année + enseignes .*

Que pour l'automobile, les dimanches proposés pour l'ouverture des commerces de cette branche d'activité correspondent aux actions commerciales des constructeurs (type portes ouvertes) à savoir :

- *Dimanche 19 janvier 2025 ;*
- *Dimanche 16 mars 2025 ;*
- *Dimanche 15 juin 2025 ;*
- *Dimanche 14 septembre 2025 ;*
- *Dimanche 12 octobre 2025.*

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

A l'unanimité

- Emet un avis favorable sur les calendriers, présentés ci-dessus, relatifs aux dérogations exceptionnelles à l'interdiction du travail le dimanche accordées par le Maire au titre de l'année 2025.

Fait en séance les jour, mois et an que dessus

Pour extrait conforme,

Conformément aux dispositions des articles L.2131-1 et L 2131-2 du CGCT, cette délibération ne sera exécutoire qu'à compter de sa publication et sa transmission en Sous-Préfecture.

Le Secrétaire de séance

The image shows a blue circular official stamp of the 'VILLE DE MAUBEUGE (Nord)'. Overlaid on the stamp is a blue ink signature that appears to be 'N. LEBLANC'.

Nicolas LEBLANC

Le Maire de Maubeuge

The image shows a blue circular official stamp of the 'VILLE DE MAUBEUGE (Nord)'. Overlaid on the stamp is a blue ink signature that appears to be 'A. DECAGNY'.

Arnaud DECAGNY